

République Française
Département CHER

**SIRVAA – Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise,
de l'Aubois et de leurs Affluents**
8 rue de l'Eglise 18140 PRECY

Compte rendu de séance du Comité Syndical

Séance du 5 Avril 2023

L'an 2023 et le 5 Avril à 18 heures, le Comité Syndical du S.I.R.V.A.A., régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Fêtes de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, sous la présidence de GARNIER Jean-Michel, Président,

Date de la convocation : 30/03/2023

Date d'affichage : 30/03/2023

Présents : GARNIER Jean-Michel, Président, BERNARD Chantal, BLANCHET Sébastien, BUTOUR François, CADIOT Patricia, CHAPELIER Bruno, FLEURIER François, JARRET Jeannine, LEGER Patrick, LIANO Jacques, MANCION Pierre, MAUPASTE Philippe, MAURICE Nicolas, PINSON Éric,

Suppléant(s) : JARRET Jeannine (de LACOUDRE Guy), MANCION Pierre (de GIOT Jean-Yves),

Excusé(s) ayant donné procuration : PRON Bénédicte à GARNIER Jean-Michel,

Excusé(s) : COLAS Jean-Marc, DE CHOULOT Etienne, FOUCHER Delphine, GILBERT Roland, LACOUDRE Guy, PAULAT Sophie.

Absent(s) ayant donné procuration : LAURENT Serge à MAUPASTE Philippe, LORRE Odile à BERNARD Chantal, MARIX Marie-France à LEGER Patrick, MATELLINI Gabrielle à BLANCHET Sébastien, MOUTON Sylvie à CADIOT Patricia, RODRIGUES Arlindo à LIANO Jacques,

Absent(s) : BAILLY Florence, BEATRIX Olivier, COMBETTE Olivier, DEMUEZ Rémi, DESNOUES Philipe, FARGEAU Christophe, FAURE Nelly, FROT Patricia, GIOT Jean-Yves, GUIBLIN Pierre, ITTE Christian, LAMOUREUX Jean-Claude, LAVAULT Pierre, LEGERET Isabelle, MARQ Pascale, ROGER Etienne,

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical : 41
- Présents : 14

A été nommé(e) secrétaire : MAURICE Nicolas

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE 2022 **Délibération 2023_SIRVAA_05**

Le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur et que le Comité Syndical ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur de la collectivité.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Comité Syndical, à la majorité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

APPROUVE le Compte de Gestion du Comptable Public pour l'exercice 2022. Ce Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE L'ORDONNATEUR Délibération 2023_SIRVAA_06

Sous la présidence de Monsieur LIANO Vice-Président chargé de la présentation des documents budgétaires, le Comité Syndical examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

| | |
|--------------------|----------------|
| Dépenses | 227 335, 89 € |
| Recettes | 340 249, 01 € |
| Déficit de clôture | - 26 480, 18 € |

INVESTISSEMENT

| | |
|-----------------------|--------------|
| Dépenses | 6 437, 29 € |
| Recettes | 14 314, 78 € |
| Restes à réaliser | 0 € |
| Besoin de financement | 0 € |

Hors de la présence de Monsieur GARNIER Jean-Michel, Président du SIRVAA, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif du budget 2022

A la majorité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 1)

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE 2022

Délibération 2023_SIRVAA_07

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GARNIER, Président, après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au Compte de Gestion du Comptable, se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|---|----------------|
| Résultat de l'exercice 2022 qui est égal au compte 12 "résultat de l'exercice" figurant au compte de gestion (A)..... | - 26 480, 18 € |
| Report à nouveau (solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte de gestion) (B)..... | 139 393, 30 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 (A + B)..... | 112 913, 12 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|---|-------------|
| Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)..... | 7 877, 49 € |
| Restes à réaliser : Dépenses : 0 € Recettes : 0 € (D)..... | 0 € |

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Le surplus (A+B-E) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "Excédent de Fonctionnement reporté".

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**Délibération 2023_SIRVAA_08**

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la Commission de Finances du 17/03/2022 et qui peut être synthétisé de la manière suivante :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|----------------------|----------------------|
| Section de fonctionnement | 555 683, 14 € | 555 683, 14 € |
| Section d'investissement | 15 783, 21 € | 15 793, 21 € |
| TOTAL | 571 466, 35 € | 571 466, 35 € |

Le comité syndical,

Vu l'avis de la Commission de Finances du 17/03/2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 2)

5. APPEL A COTISATIONS 2023 - TAXE GEMAPI**Délibération 2023_SIRVAA_09**

Mr le Président présente le Budget Primitif 2023 et dans ce cadre, propose la contribution 2023 suivante pour chaque Communauté de Communes et précise que le produit de cette taxe GEMAPI ne peut être utilisé que pour les missions relevant de la compétence GEMAPI, conformément au principe d'affectation de cette taxe.

| Communauté de communes | Nombre de communes concernées | Part de la collectivité | Appel à cotisation (projet 17 mars 2023) |
|--|-------------------------------|-------------------------|--|
| Berry Loire Vauvise | 14 | 13,54% | 18 274,92 € |
| La Septaine | 5 | 2,64% | 3 557,32 € |
| Les Terres du Haut Berry | 4 | 1,74% | 2 352,28 € |
| Les Trois Provinces | 9 | 15,05% | 20 313,30 € |
| Pays de Nérondes | 7 | 5,99% | 8 087,84 € |
| Pays Fort - Sancerrois - Val de Loire | 26 | 35,45% | 47 859,37 € |
| Portes du Berry, entre Loire et Val d'Aubois | 12 | 25,60% | 34 554,98 € |
| TOTAL | 77 | 100,00% | 135 000,00 € |

Les membres présents,

- DECIDENT d'arrêter l'appel à cotisations suivant, tel que défini dans le tableau présenté ci-dessus et inscrit dans le Budget Primitif 2023, pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),
- CHARGENT le Président de notifier cette décision aux EPCI et Services Préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

6. APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/23 Délibération 2023_SIRVAA_10

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération 2022_SIRVAA_21 du Comité Syndical en date du 24/11/2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales "dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7, 5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance" ;

Vu la délibération 2023_SIRVAA_08 du vote du budget Primitif ;

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

AUTORISER le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7, 5 % des dépenses réelles de chaque section, DONNER tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
DONNE tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

7. QUESTIONS DIVERSES

Discussion quant à la gestion des pelles sur le territoire.
Possibilité de mise en place d'une synergie entre l'A.S.A. VAUVISE et le S.I.R.V.A.A. (participation du S.I.R.V.A.A. à la prochaine AG de l'A.S.A. VAUVISE.

Rappel sur la non-intervention de la Société MILLET pour les plantations.

Retour mitigé sur le nouveau mode de convocation avec retour d'une feuille de présence visée (il est indispensable de remplir le formulaire afin de savoir si le quorum sera atteint).

L'ordre du jour ayant été épuisé, M. GARNIER lève la séance du Comité Syndical du 05 avril 2023 à 19 h 45.

Lu et approuvé

Le Président du Syndicat
GARNIER Jean-Michel



Le Secrétaire de séance
Nicolas MAURICE